

COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Ploërmel

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil quinze
Le quatorze décembre
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie
Sous la présidence de Monsieur GUIHARD Alain, Maire
Date de convocation du conseil municipal : le 7 décembre 2015

Conseillers en exercice : 27 Conseillers présents : 23 Votants : 24

PRESENTS: Mme AMELINE Yolande- M. BOCENO Julien- Mme BOMPOIL Jocelyne- M. BOUSSEAU Yannick- M. BUSSLER-MUELA Patrick- M. CHATAL Jean-Paul- M. CHESNIN Nicolas- M. DAVID Gérard- M. DAVID Guy- Mme DENIGOT Béatrice- Mme DESMOTS Isabelle- M. FREOUR Jean-Claude- Mme GERARD-KNIGHT Marie-Noëlle- Mme GICQUIAUX Cécile- Mme GRUEL Nathalie- M. GUIHARD Alain- M. LORJOUX Laurent- M. OILLIC Jean-Paul- Mme PERRAUD Chantal Mme PERRONNEAU Claire-Lise- Mme PHILIPPE Jocelyne- M. PRAT Pierre- M. SEIGNARD Jérôme

ABSENTE EXCUSÉE : Mme HUGUET Evelyne

ABSENTS : M. BRIAND Jean-Yves- Mme LEVRAUD Françoise- Mme PANHELLEUX Françoise

POUVOIR : Mme HUGUET Evelyne à Mme DESMOTS Isabelle

**Délibération n°2015D94 : Plan Local d'Urbanisme
Bilan de la concertation**

Par délibérations en date du 1er février 2010 et du 15 décembre 2014, le conseil municipal a défini les modalités de concertation conformément à l'article L 300.2 du Code de l'Urbanisme à savoir :

- Exposition à la mairie des documents graphiques présentant, d'une part, le diagnostic de la commune et, d'autre part, les enjeux et les objectifs en matière de développement, d'aménagement de l'espace et de protection de l'environnement,
- Information régulière sur l'état d'avancement des études et sur les dates des réunions ou manifestations liées à la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme dans le bulletin municipal et sur le site internet,
- Organisation d'une à deux réunion(s) publique(s),
- Mise à disposition d'un cahier de doléances.

M. le Maire précise que, conformément à ce qui avait été décidé, des panneaux d'exposition ont été installés dans le hall de la mairie pendant toute la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme. Par ailleurs, la population a été régulièrement informée sur l'avancement des travaux de la commission par le biais du bulletin municipal et du site internet www.nivillac.fr

Les agriculteurs ont été associés pour l'élaboration du diagnostic agricole, l'inventaire des zones humides et des cours d'eau, pour les espaces boisés à préserver ainsi que les haies bocagères à protéger.

La population a pu s'exprimer au cours des deux réunions publiques organisées les 5 juillet 2013 et 22 octobre 2015.

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Par ailleurs, les propriétaires de parcelles ont fait part de leurs doléances par courrier.
C'est ainsi qu'une centaine de courriers a été enregistrée.

M. le Maire demande donc à l'assemblée d'acter ce bilan de concertation.

Le conseil municipal, après délibération,
Vu l'article L 300.2 du Code de l'Urbanisme,
Entendu l'exposé du Maire,

- **Acte, à l'unanimité, le bilan de concertation menée dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.**

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Alain GUIHARD**



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.